

# **Système d'Échange Local de Reims**

## **STATUTS**

Le S.E.L. de Reims est une association loi 1901 librement formée (article 2 de la loi), ou association de fait, à but non lucratif.

Elle a pour but :

- De promouvoir la solidarité par la pratique d'échanges de services, de connaissances et de biens entre les membres de l'association selon les demandes et les offres de chacun, hors de tout circuit monétaire fiduciaire ;
- De faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges et de valoriser des savoirs et des savoir-faire ;
- De permettre le contact des adhérents afin d'effectuer les échanges directement en publiant un catalogue interne d'offres et de demandes ;
- D'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges.

### **Organisation**

Le S.E.L. de Reims est géré par un Comité d'Animation. Toutes décisions ou modifications de fonctionnement sont soumises en dernier recours à ce comité.

Des postes d'animateurs spécifiques complètent l'organigramme de l'association afin d'assurer la vitalité des diverses activités.

Des réunions de concertation régulières accueillent toute personne intéressée par l'association et contribuent à la démocratie interne du S.E.L..

### **Comité d'Animation**

Le Comité d'Animation est constitué pour les deux premières années des membres fondateurs et de membres cooptés . Le comité sera ensuite renouvelé par tiers chaque année à partir de la troisième année.

Le Comité d'Animation est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner l'un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Comité d'Animation pourra agir au nom de la communauté des membres pour la résolution par médiation d'éventuels conflits dans le cas où le comportement ou les activités d'un membre seraient considérés comme contraires à l'intérêt du S.E.L. ou de ses membres. Néanmoins, chaque membre garde toute sa responsabilité face à ses actes.

### **Les animateurs**

Divers postes d'animateurs spécifiques sont mis en place selon les besoins. Tout adhérent suivant ses capacités peut se présenter aux divers postes. Une formation pourra être assurée par le précédent titulaire. La durée de tenue des postes peut être variable et adaptée aux disponibilités des titulaires.

### **Réunions de concertation**

Toutes les décisions lors des réunions de concertation sont prises à la majorité simple des membres présents en privilégiant le consensus.

### **Adhésion**

Peuvent adhérer :

- toutes les personnes physiques ainsi que les mineurs avec une autorisation parentale,
- les personnes morales sous réserve d'acceptation par le comité d'animation.

L'adhésion est validée par la signature de la charte en présence d'un adhérent qui est à même de fournir les explications nécessaires sur le fonctionnement de l'association et l'enregistrement par internet sur le site privé du S.E.L. de Reims. Chaque membre a l'obligation d'y faire figurer son nom et son prénom ainsi qu'un moyen de contact valide. L'adhésion et le montant de la cotisation sont valables pour une année civile de janvier à décembre.

Le montant de la cotisation est défini dans la charte et soumis à révision annuelle.

## **Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Comité d'Animation. La radiation se fait suite à une infraction aux statuts ou à la Charte.

## **Renouvellement**

Le renouvellement de l'adhésion au SEL doit être explicite. Chaque adhérent manifeste à chaque fin d'année civile sa volonté de renouveler son adhésion par courriel ou par courrier.

## ***Règles concernant les échanges***

### **Déontologie des échanges**

Seuls les membres peuvent consulter les offres et les demandes afin d'y répondre en respectant la confidentialité des informations relatives aux autres membres.

Un membre s'engage à ne pas proposer ou demander des échanges à caractère payant ou invitant à de futures prestations payantes, ou relevant d'activité illicite.

### **Monnaie**

Les échanges sont évalués en temps en accord entre les membres effectuant l'échange. Notre monnaie est le « grain de sel », il vaut une minute. Ces « grains de sel » constituent la seule monnaie d'échange.

### **Mémorisation des échanges**

Les comptes en « grains de sel » sont exclusivement individuels et sont accessibles à la connaissance de tous.

### **Liberté**

Un membre n'est en aucun cas tenu d'accepter une offre de service ou de transaction de la part d'un autre membre.

Toutefois, avant de quitter le S.E.L., un membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis à vis d'autres membres et disposer d'un solde positif ou nul.

### **Responsabilité du SEL**

Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges. Sa responsabilité ne peut être recherchée dans tout ce qui concerne les services et échanges entre les membres.

Tout adhérent doit veiller à être en accord avec la législation vis à vis des échanges qu'il réalise.